



Présidence : Belgique

629ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 19 octobre 2006

Ouverture : 10 h 10
Clôture : 12 h 55

2. Présidence : M. B. de Crombrugghe

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : RAPPORT DU COMITE D'AUDIT

Représentants du Comité d'audit, Finlande-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/946/06), Fédération de Russie (PC.DEL/935/06 OSCE+), Arménie, Président

Point 2 de l'ordre du jour : DECISION SUR LE CHANGEMENT DE
L'APPELLATION DU FORUM ECONOMIQUE DE
L'OSCE

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision No 743 (PC.DEC/743) sur le changement de l'appellation du Forum économique de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DECISION RELATIVE A UNE REVISION DE LA DECISION No 735 DU CONSEIL PERMANENT EN DATE DU 6 JUILLET 2006 SUR LE THEME, LA STRUCTURE ET LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA QUINZIEME REUNION DU FORUM ECONOMIQUE POUR TENIR COMPTE DU CHANGEMENT DE L'APPELLATION DUDIT FORUM

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision No 735/Rev.1 (PC.DEC/735/Rev.1) sur le thème, la structure et les modalités d'organisation de la quinzième Réunion du Forum économique et environnemental (révision de la Décision No 735 du Conseil permanent en date du 6 juillet 2006 sur le thème, la structure et les modalités d'organisation de la quinzième Réunion du Forum économique pour tenir compte du changement de l'appellation dudit Forum) ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Meurtre de la journaliste russe, Mme A. Politkovskaya le 7 octobre 2006* : Finlande-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/944/06), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/940/06), Canada (PC.DEL/931/06/Rev.1), Président, Fédération de Russie (PC.DEL/943/06 OSCE+), Représentant de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
- b) *Développements récents concernant les élections dans l'espace de l'OSCE* : Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/936/06)
- c) *Annonce d'un essai d'arme nucléaire par la Corée du Nord* : Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/938/06), Japon (partenaire pour la coopération), République de Corée (partenaire pour la coopération), Arménie, Ukraine (PC.DEL/949/06), Président
- d) *Réunion d'experts représentant des autorités électorales à l'occasion des élections législatives tenues en Autriche le 1er octobre 2006* : Biélorussie (PC.DEL/948/06 OSCE+)
- e) *Développements récents dans les relations entre la Géorgie et la Fédération de Russie* : Géorgie (PC.DEL/933/06/Corr.1 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/950/06 OSCE+), Finlande-Union européenne, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/939/06), Président

- f) *Décret du Président turkmène sur une amnistie pour des condamnés :*
Turkménistan (PC.DEL/942/06 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU COORDONNATEUR DES
ACTIVITES ECONOMIQUES ET
ENVIRONNEMENTALES DE L'OSCE**

Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/170/06 OSCE+), Finlande-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; ainsi que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/945/06), Fédération de Russie, Norvège (PC.DEL/941/06), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/937/06), Azerbaïdjan (également au nom de la Géorgie, de la Moldavie et de l'Ukraine), Azerbaïdjan, Biélorussie (PC.DEL/947/06 OSCE+), Kazakhstan, Arménie, Président

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT
EN EXERCICE**

Annonce de la distribution du rapport écrit sur les activités du Président en exercice (CIO.GAL/175/06 Restr.) : Président

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL**

- a) *Atelier d'experts conjoint de l'OSCE et du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme : lutte contre l'incitation et les activités terroristes connexes, devant avoir lieu à Vienne les 19 et 20 octobre 2006 :* Secrétaire général
- b) *Atelier d'experts conjoint de l'OSCE et de l'ONU DC sur la lutte contre la menace des drogues illicites dans l'espace de l'OSCE, devant avoir lieu à Vienne les 24 et 25 octobre 2006 :* Secrétaire général

Point 8 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Ratification par la Fédération de Russie de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire :* Fédération de Russie
- b) *Conférence sur la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, tenue à Karadjordjevo (Serbie) les 16 et 17 octobre :* Serbie
- c) *Visite de travail de représentants des partenaires de l'OSCE pour la coopération en Slovénie les 16 et 17 octobre :* Slovénie (PC.DEL/932/06 OSCE+)

4. Prochaine séance :

Mercredi 25 octobre 2006 à 15 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/743
19 octobre 2006

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

629ème séance plénière

PC Journal No 629, point 2 de l'ordre du jour

DECISION No 743
CHANGEMENT DE L'APPELLATION
DU FORUM ECONOMIQUE DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

Conformément au paragraphe 4 de la Décision No 4/06 du Conseil ministériel en date du 26 juillet 2006 sur le Conseil supérieur de l'OSCE,

Décide,

1. De changer l'appellation du Forum économique de l'OSCE en Forum économique et environnemental de l'OSCE (FEE) ;
2. De réviser sa Décision No 735 en date du 6 juillet 2006 sur le thème, la structure et les modalités d'organisation de la quinzième Réunion du Forum économique pour tenir compte de ce changement ;
3. Que toutes les décisions de l'OSCE adoptées précédemment qui se réfèrent au Forum économique continueront de s'appliquer en ce qui concerne le Forum économique et environnemental, sauf si elles sont modifiées par des décisions ultérieures de l'OSCE.



629ème séance plénière

PC Journal No 629, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 735/Rev.1*
THEME, STRUCTURE ET MODALITES D'ORGANISATION
DE LA QUINZIEME REUNION DU FORUM ECONOMIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL

22 et 23 janvier 2007 et 21-23 mai 2007

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document d'Helsinki 1992, au paragraphe 20 du Chapitre IX du Document de Budapest 1994, au Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale du 2 décembre 2003, à la Décision No 10/04 du Conseil ministériel du 7 décembre 2004, à la Décision No 4/06 du Conseil ministériel en date du 26 juillet 2006 et à la décision du Conseil permanent sur le changement de l'appellation du Forum économique de l'OSCE,

Rappelant, notamment, les engagements antérieurs visant à insuffler plus de dynamisme au Forum économique et environnemental (FEE) (appelé précédemment « Forum économique ») par un changement de sa structure et à renforcer son efficacité par une amélioration du processus préparatoire et une procédure effective pour assurer le suivi de ses délibérations, tout en restant dans le cadre de la pratique budgétaire existante,

Ayant à l'esprit la déclaration de clôture du Président de la quatorzième Réunion du Forum économique,

Décide ce qui suit :

1. Le thème de la quinzième Réunion du Forum économique et environnemental sera « Principaux défis à relever pour assurer la sécurité environnementale et un développement durable dans l'espace de l'OSCE : dégradation des terres, contamination des sols et gestion de l'eau ».

* Révision de la décision No 735 du Conseil permanent, en date du 6 juillet 2006, sur le thème, la structure et les modalités d'organisation de la quinzième Réunion du Forum économique pour tenir compte du changement de l'appellation dudit Forum.

2. La quinzième Réunion du FEE se tiendra pendant une période de cinq jours, répartie comme indiqué ci-dessous, et sans créer de précédent pour les prochaines réunions du FEE :

2.1 Les 22 et 23 janvier 2007 à Vienne ;

2.2 Du 21 au 23 mai 2007 à Prague.

En outre, conformément aux tâches qui lui incombent, le FEE examinera la mise en œuvre des engagements dans la dimension économique et environnementale. L'examen, qui sera intégré dans la partie de la réunion du FEE prévue à Prague, portera sur ces engagements de l'OSCE et, en particulier, sur les engagements dans le domaine de l'environnement, l'accent étant mis plus spécialement sur les instruments juridiques internationaux, sur la législation nationale et sur les expériences de coopération internationale.

3. Les discussions du Forum devraient bénéficier des contributions d'autres organes et réunions de l'OSCE, notamment des deux conférences en dehors de Vienne, et des délibérations tenues au sein de diverses organisations internationales.

4. De plus, conformément aux tâches qui lui incombent, le FEE examinera les activités en cours et futures pour la dimension économique et environnementale, en particulier les activités liées à la mise en œuvre du Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale.

5. Les Etats participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés d'élaborer la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires, des milieux scientifiques ainsi que d'autres acteurs compétents de la société civile fassent partie de leur délégation.

6. Comme les années précédentes, la réunion du FEE devrait être organisée de manière à permettre la participation active des organisations internationales compétentes et à encourager des discussions ouvertes.

Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'Etats ci-après sont invités à participer à la quinzième Réunion du FEE : Agence européenne pour l'environnement, Agence internationale de l'énergie atomique, Banque asiatique de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission interétatique de l'Union économique d'Asie centrale, Commission des Nations Unies pour le développement durable (CDD), Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Commission du Danube, Communauté d'Etats indépendants, Communauté économique eurasienne, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Conseil de l'Europe, Conseil des Etats de la mer Baltique, Conseil euro-arctique de la mer de Barents, Coopération économique de la mer Noire, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Fonds monétaire international, Fonds international de développement agricole (FIDA), Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), Groupe de la Banque mondiale, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative adriatique-ionienne, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC),

Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la conférence islamique, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale des douanes (OMD), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation mondiale du tourisme (OMT), Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale (SPECA), Secrétariat de la Charte de l'énergie, Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Secrétariat de la Convention de Bâle, Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Université des Nations Unies (UNU), et autres organisations compétentes.

7. Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) et les partenaires pour la coopération (Afghanistan, Japon, Mongolie, République de Corée et Thaïlande) sont invités à participer à la quinzième Réunion du FEE.

8. A la demande d'une délégation d'un Etat participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et des représentant du monde des affaires pourront aussi être invités, le cas échéant, à participer à la quinzième Réunion du FEE.

9. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du chapitre IV du Document d'Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine examiné sont aussi invités à participer à la quinzième Réunion du FEE.

10. Conformément aux pratiques établies au cours des années précédentes concernant les réunions du Forum économique et leurs processus préparatoires, le Président des deux parties de la réunion du FEE présentera le résumé des conclusions et des recommandations tirées des délibérations. Le Sous-Comité économique et environnemental du Conseil permanent prendra en outre en considération les conclusions de la Présidence et les rapports des rapporteurs dans ses délibérations afin que le Conseil permanent puisse prendre les décisions nécessaires en vue de les traduire en politiques et en activités de suivi appropriées.

11 La présente décision remplace la décision No 735 du Conseil permanent, en date du 6 juillet 2006, sur le thème, la structure et les modalités d'organisation de la quinzième Réunion du Forum économique.